# LE SECTEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE EN BELGIQUE

Jacques DEFOURNY

Université de Liège

Janvier 1992

## Introduction

En Belgique, la percée du concept d'économie sociale est encore modeste. Non seulement elle est très récente, mais en plus elle est largement liée à quelques décisions politiques très précises, concernant de surcroît la seule Wallonie. Parmi ces décisions, la plus importante fut certainement celle prise en décembre 1988 par l'Exécutif Régional Wallon de créer un organe consultatif baptisé Conseil Wallon de l'Economie Sociale[1] (C.W.E.S.) avec pour mission "de préparer un rapport décrivant l'économie sociale et définissant ses besoins". Dans le même temps, fut mise en place une politique de subsidiation d'une dizaine de structures associatives appelées "agences-conseil" ayant pour vocation le soutien à la création et à la gestion des entreprises d'économie sociale.

Comme le "Rapport à l'Exécutif Régional Wallon sur le secteur de l'économie sociale" remis par le C.W.E.S. en mai 1991 constitue aujourd'hui et pour quelque temps encore une référence incontournable, c'est ce document que nous utiliserons comme principale base de travail. Nous veillerons néanmoins à élargir la problématique de l'économie sociale à l'ensemble de la Belgique. C'est d'ailleurs pourquoi nous commencerons par évoquer quelques spécificités du contexte belge qui devraient aider à comprendre l'économie sociale de ce pays.

## 1. Particularités du contexte belge

Pour l'ébauche d'une reconnaissance de l'économie sociale, il est évident que la proximité de l'exemple français a joué et continue à jouer un rôle primordial, surtout pour la partie francophone du pays où des affinités linguistiques et culturelles s'ajoutent au facteur géographique. Ce n'est donc vraiment pas un hasard si des initiatives en faveur de l'économie sociale ont d'abord été prises en Wallonie. Par ailleurs, l'Exécutif de la jeune Région bruxelloise a déjà fait quelques pas dans le même sens, mais il semble par contre qu'à l'instar des Pays-Bas et de l'Allemagne, la Région flamande éprouve peu d'intérêt pour le concept d'économie sociale. Il est cependant probable que la reconnaissance de l'économie sociale par la Commission des Communautés Européennes y engendrera tôt ou tard un certaine prise de conscience, sinon une véritable dynamique commune, des organisations coopératives, mutualistes et associatives.

En Belgique en tout cas, les liaisons entre ces trois composantes essentielles de l'économie sociale, mais aussi à l'intérieur de celles-ci, sont favorisées par des facteurs assez spécifiques : d'une part, l'intersectorialité des principales fédérations coopératives et d'autre part, le rassemblement d'importantes organisations coopératives, mutualistes et associatives au sein de certaines familles politiques. Voyons d'abord

[1] Le Conseil fut effectivement installé en mars 1989.

l'intersectorialité coopérative. L'ensemble des coopératives socialistes par exemple sont rassemblées au sein de la Fédération Belge des Coopératives (FEBECOOP), qu'elles s'occupent d'activités bancaires, d'assurance, de distribution pharmaceutique, de boulangerie, d'imprimerie, d'édition ou d'architecture. Quant aux coopératives du mouvement ouvrier chrétien, implantées dans des secteurs tout aussi variés, elles sont réunies dans le Groupe ARCO (anciennement la Fédération Nationale des Coopératives Chrétiennes ou Groupe C). Il est évident que cette structuration facilite les contacts et renforce les interdépendances entre coopératives de branches différentes.

D'autre part, des liens plus ou moins privilégiés existent aussi entre coopératives, mutualités et associations au sein des grandes familles politiques. Ainsi, au Nord du pays comme au Sud, les coopératives et mutualités socialistes forment avec le syndicat F.G.T.B.[2] et le Parti Socialiste, les piliers de l'Action Commune Socialiste, tandis que les coopératives et mutualités chrétiennes constituent avec le syndicat C.S.C.[3], et diverses associations socio-culturelles, le Mouvement Ouvrier Chrétien. Enfin, le Boerenbond Belge structure tout le monde agricole flamand et ses puissantes associations et coopératives forment l'un des "standen" du parti social chrétien flamand.

Cette configuration très politique d'une large part de l'économie sociale belge offre à celle-ci des relais de premier plan dans les sphères du pouvoir. Elle n'a pourtant pas que des avantages. La "pilarisation" de la société belge est en effet telle qu'un profond fossé sociologique sépare parfois des organisations d'économie sociale proches par leurs activités mais de familles politiques différentes. De plus, cette identification politique rend souvent difficile dans le grand public la perception des véritables spécificités coopératives, mutualistes ou associatives de certaines organisations. Enfin, elle peut aussi compliquer les rapports entre d'une part les entités de l'économie sociale fortement ancrées aux formations politiques et d'autre part celles qui ne se reconnaissent pas dans ces dernières.

## 2. La recherche d'une définition de l'économie sociale

Bien qu'il y ait eu antérieurement quelques tentatives isolées de conceptualisation de l'économie sociale belge[4], c'est au sein du Conseil Wallon de l'Economie Sociale (C.W.E.S.) qu'ont été menés les principaux travaux visant à aboutir à une définition et à une claire représentation de ce tiers-secteur. En fait, la réflexion du C.W.E.S. a surtout été guidée par les nombreuses approches de l'économie sociale

[2] Fédération Générale du Travail de Belgique.

[3] Confédération des Syndicats Chrétiens.

[4] Voir le rapport d'un Congrès de l'Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes (1986), les recherches au CIRIEC de M.-A. Saive. et C. Troisfontaine (1987) et le répertoire de l'économie sociale ébauché par les Alternatives Wallonnes (1989).

développées en France. Ses débats ont été organisés en deux temps et un rapide examen de ces deux étapes permet de comprendre comment a cheminé la conception de l'économie sociale en région wallonne.

Dans un premier temps, le C.W.E.S. a adopté une définition provisoire qu'il a soumise pour avis à diverses instances. Cette définition retenue à titre provisoire était libellée comme suit :
"L'économie sociale est composée d'activités économiques de type associatif fondées sur les valeurs de solidarité, d'autonomie et de citoyenneté. Ces activités sont exercées par des entreprises commerciales, des mutuelles et des associations qui tendent à fonctionner selon les principes suivants : 1) gestion démocratique 2) finalité sociale 3) rémunération limitée du capital et socialisation des bénéfices."

Quelques éléments de cette définition méritent d'être épinglés et brièvement commentés. Tout d'abord, on ne stipule pas, contrairement à une proposition initiale, qu'il s'agit uniquement d'activités économiques privées. L'omission de ce qualificatif est loin d'être anodine. C'est qu'en Belgique, de nombreuses initiatives économiques en faveur des personnes défavorisées sont prises dans le cadre d'associations privées au sein des milieux sociaux chrétiens, tandis que des initiatives du même genre sont plutôt réclamées des pouvoirs publics dans les milieux d'obédience socialiste (par exemple dans le cadre d'associations de droit privé mais sous la tutelle d'un pouvoir communal). Pour ne pas risquer d'opposer ces deux tendances si l'une seulement était reconnue d'économie sociale, le Conseil a préféré rester silencieux sur ce point. C'est aussi pour cette raison et parce que le financement de nombreuses associations est largement public qu'il n'a pas repris le critère, souvent avancé en France, d'indépendance à l'égard des pouvoirs publics. Il parle plutôt d'autonomie sans fournir d'autre précision.

Le critère spécifiant une finalité sociale est pour sa part très vague et tient même de la tautologie. Mais affirmer l'absence de tout but lucratif avait semblé trop irréaliste, en particulier pour des coopératives dont la viabilité dépend en grande partie de leur capacité à dégager des excédents. Enfin, le troisième critère avait d'abord été formulé dans un sens moins restrictif : rémunération limitée du capital *et/ou* socialisation des bénéfices. La rémunération limitée du capital reprenait un principe coopératif classique inscrit dans le droit belge pour reconnaître les "vraies" coopératives parmi toutes les entreprises qui choisissent le statut de société coopérative par simple opportunisme. La socialisation des bénéfices visait plutôt les associations, qui n'ont pas de capital social, ainsi que les mutuelles. La superposition des deux conditions correspond à une exigence nettement plus forte et sans doute exagérée à l'égard des coopératives.

## 3. La définition retenue par le C.W.E.S.

Pendant quelques mois, le Conseil a laissé les discussions se décanter tout en sollicitant des avis de divers côtés. Sur cette base, il a ensuite chargé une commission de remettre l'ouvrage sur le métier et, en mars 1990, il adoptait la formulation suivante :
*"L'économie sociale se compose d'activités économiques exercées par des sociétés, principalement coopératives, des mutualités et des associations dont l'éthique se traduit par les principes suivants :*
*1) finalité de service aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit*
*2) autonomie de gestion ,*
*3) processus de décision démocratique,*
*4) primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus".*

Comme le souci de concision du Conseil ne lui a pas permis d'exprimer en une phrase toutes les nuances souhaitées, nous avons essayé de résumer les principales réflexions qui ont conduit à cette définition. Celles-ci constituent en quelque sorte un mode d'emploi de la définition.[5]

En premier lieu, soulignons que la conception de l'économie sociale comme ensemble d'activités proprement économiques, y compris dans le chef des associations, doit s'entendre au sens le plus classique de l'économie : celle-ci consiste en l'affectation de ressources limitées à la satisfaction de besoins , ou encore en la production, la distribution et la consommation de biens et services. Aussi, par les moyens qu'elles mettent en oeuvre, les besoins qu'elles rencontrent et les services marchands ou non marchands[6] qu'elles fournissent, de très nombreuses associations sont largement économiques et participent incontestablement à la production de richesses et à l'accroissement du bien-être général. Mais il faut admettre que cette vision large et néanmoins rigoureuse de l'économie ne correspond guère au sens qu'on lui donne le plus communément et encore moins à la délimitation, par les lois belges de 1980 et 1988, des compétences dites économiques des Régions par rapport à celles, plus culturelles et sociales des Communautés.

Le triptyque coopératives - mutualités - associations est quant à lui commode pour identifier les structures a priori les plus susceptibles d'appartenir au secteur d'économie sociale. Mais des sociétés

5 Ces commentaires ont d'ailleurs été intégrés par le C.W.E.S. dans son Rapport à l'Exécutif Wallon.

6 On peut entendre par biens et services marchands ceux qui sont vendus à un prix destiné à couvrir au moins leur coût de production. Les biens et services non marchands sont quant à eux fournis gratuitement ou à un prix sans rapport avec leur coût de production. Dans ce dernier cas, la différence entre coût et prix est en général couverte par un financement extérieur au marché sous forme de subventions, cotisations ou dons.

commerciales non coopératives peuvent également faire partie de ce dernier si elles en respectent les principes fondamentaux. Inversément, beaucoup de sociétés coopératives choisissent cette forme juridique pour ses seuls avantages administratifs ou financiers et n'ont en réalité rien à voir avec l'économie sociale.[7]

Enfin, seul élément vraiment novateur dans la formule introductive, l'affirmation d'une éthique propre à l'économie sociale se justifie particulièrement à une époque où l'on redécouvre le danger d'un développement autonome de certaines disciplines (biologie, médecine, économie...) sans référence à des valeurs et normes sociétales. Alors que de nombreux débats, parfois un peu faciles, sur l'éthique des affaires (*business ethics*) tendent à conférer au capitalisme une aura de légitimité morale, il faut rappeler que l'économie sociale a toujours inscrit l'exigence éthique au coeur même de l'économique, en promouvant des pratiques d'entreprise qui respectent la personne et prennent en compte l'intérêt général. C'est d'ailleurs ce sens éthique très marqué qui fait de l'économie sociale le seul secteur capable de mobiliser de grandes quantités de travail bénévole.

Reprenons à présent les quatre principes qui traduisent l'éthique de l'économie sociale :

### 3.1. Finalité de service aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit

L'expression la plus rigoureuse de la finalité de l'économie sociale consiste probablement à dire que cette finalité réside dans l'activité même des entreprises et non dans le profit ou le pouvoir que celles-ci procurent. Ainsi l'activité comme finalité peut représenter l'organisation d'un système d'assurance mutuelle (mutualités), la production ou l'obtention de biens et services de meilleure qualité ou à meilleur prix (coopératives d'usagers), la création d'emplois pour les membres de l'entreprise (coopératives de travailleurs), un apprentissage professionnel pour des jeunes défavorisés (entreprises d'apprentissage professionnel), ou encore la prestation de divers services au profit des membres ou de populations déterminées (associations). Mais on a préféré traduire cette idée de façon plus compréhensible en insistant sur le fait que l'entreprise d'économie sociale est en elle-même, par la nature de son activité, un service (au sens large) rendu à ses membres ou à d'autres personnes et non un outil de rapport financier. Le profit nécessaire aux entreprises qui ne peuvent compter sur certaines formes de subsidiation est alors un moyen de réaliser ce service et non le mobile principal de l'activité.

---

[7] Jusqu'il y a peu, le statut de société coopérative avait pour principale caractéristique d'être le plus souple et le moins exigeant, le législateur laissant de surcroît à la discrétion des fondateurs le respect éventuel des principes coopératifs.

3.2. Autonomie de gestion

L'autonomie de gestion vise principalement à distinguer l'économie sociale de la production de biens et services par les pouvoirs publics. Ces derniers émanant d'élections démocratiques et étant sensés poursuivre l'intérêt général, on pourrait être tenté de penser que leurs activités économiques répondent aux principaux critères de l'économie sociale. En fait, il manque en général à celles-ci l'autonomie qui constitue un ressort essentiel de toute dynamique associative. Dans certaines circonstances cependant, des initiatives publiques, surtout locales, peuvent se traduire par la mise sur pied de structures largement autonomes sur le plan juridique et/ou financier (par exemple, une association sans but lucratif créée par un Centre Public d'Aide Sociale). Dans de tels cas, l'appartenance à l'économie sociale peut sans doute se justifier.

3.3.Processus de décision démocratique

La démocratie dans le processus de décision renvoie au principe central de la coopération "un homme, une voix". Si on peut considérer que ce principe est effectivement respecté dans les entreprises coopératives, mutualistes et associatives qui ne dépassent pas une certaine taille, sa présence dans les grandes entités se manifeste plutôt au niveau des statuts. Il représente alors une règle difficile à appliquer mais vers laquelle il faut tendre et, dans certains cas, une possibilité ultime de recours pour les membres.

3.4. Primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus

La formulation de ce principe peut paraître vague, mais elle a l'avantage de couvrir des pratiques très variées au sein des entreprises d'économie sociale : rémunération du capital limitée à un certain niveau d'intérêt, répartition de tout ou partie des excédents entre les travailleurs ou entre les membres-usagers sous forme de ristournes, mise en réserve pour investissements futurs, affectation immédiate par le biais d'oeuvres sociales, etc... En outre, elle n'empêche pas de reconnaître la nécessité d'offrir au capital une rémunération suffisamment attractive pour permettre par exemple à des coopératives de développer leurs fonds propres.

La définition adoptée par le C.W.E.S. a enfin comme mérite d'avoir été reprise telle quelle au niveau national dans un avis rendu par le Conseil Central de l'Economie en décembre 1990 sur "les entreprrises de l'économie sociale et la réalisation du marché européen sans frontières". Dans cette mesure, on peut considérer qu'elle fait actuellement autorité à l'echelle du pays même si, répétons le, la problématique

de l'économie sociale ne suscite guère d'intérêt en Flandre.

## 4. Les composantes de l'économie sociale belge

Maintenant que nous avons les critères censés permettre l'identification du secteur d'économie sociale en Belgique, essayons de voir très concrètement quelles catégories d'entreprises répondent à ces critères. En fait, il n'est pas aisé de les citer toutes, mais on peut les regrouper dans les trois grands sous-ensembles classiques comme le propose d'ailleurs le Conseil Wallon de l'Economie Sociale. A l'intérieur de ces sous-ensembles coopératif, mutualiste et associatif, on mettra en évidence les groupes d'entreprises les plus significatifs.

### 4.1. La composante coopérative

On a déjà évoqué le nombre considérable de sociétés coopératives qui ne se réfèrent en rien au projet coopératif.[8] En réalité, ne font partie de l'économie sociale que les coopératives qui répondent aux critères d'agréation du Conseil National de la Coopération[9] et les entreprises qu'on peut assimiler à ces dernières. Il s'agit tout d'abord des entreprises qui forment les mouvements coopératifs chrétien et socialiste traditionnels ou qui dépendent du Boerenbond. Les plus importantes d'entre elles se trouvent dans le secteur de l'épargne et du crédit et dans celui des assurances : dans chacun de ces deux secteurs, on trouve respectivement la C.O.B. (Coopération Ouvrière Belge) et les L.A.P. (les Assurances Populaires) pour les coopératives chrétiennes, la CODEP (anciennement Coop-Dépôts) et la P.S. (Prévoyance Sociale) du côté socialiste, la CERA (Centrale des caisses Raiffeisen) et les A.B.B. (Assurances du Boerenbond Belge) pour le Boerenbond.

---

[8] Ce paradoxe propre à la Belgique s'est encore accentué lorsque le capital social minimum exigé pour la création d'une S.P.R.L. (société de personnes à responsabilité limitée) est passé de 250.000 F à 750.000 F : le statut de société coopérative (S.C.), pour lequel aucun capital minimum n'était imposé par la loi, est alors devenu la forme juridique la plus souvent choisie lors de la création de petites et moyennes entreprises, y compris pour des opérations frauduleuses. En 1991, ce caractère permissif du statut de S.C. a été abrogé par une loi qui aligne désormais les exigences de la S.C. sur celles de la S.P.R.L.

[9] Ces critères d'agréation sont les suivants : adhésion volontaire, égalité ou limitation du droit de vote aux assemblées générales (interdiction pour une même personne de disposer de plus de 10% des voix attachées aux parts représentées), désignation par l'assemblée générale des membres du conseil d'administration et des commissaires, rémunération limitée du capital (actuellement 8%)et ristourne aux associés.
Comme la nouvelle loi de 1991 institue, parmi plusieurs types de S.C., une "société coopérative de participation" qui est la seule à exiger le respect du principe "un homme-une voix" et d'une règle proche des principes coopératifs pour la répartition des excédents, l'identification des "vraies" coopératives pourra sans doute se faire en bonne partie à partir de ce statut "S.C. de participation".

Les coopératives sont également très bien implantées dans la distribution pharmaceutique où elles représentent 10 % du nombre total d'officines et environ 20% des ventes du secteur. La Maison des Mutualistes, liée au mouvement coopératif socialiste est la plus importante de ces sociétés tandis que le mouvement chrétien est surtout présent au travers de ESCAPO et de l'E.P.C. (Economie Populaire de Ciney). Cette dernière était aussi la dernière coopérative de consommation dans le commerce de détail, mais en novembre 1991, elle a cédé cette partie de ses activités au groupe privé Louis Delhaize[10].

La Belgique compte aussi un assez grand nombre de coopératives agricoles, le plus souvent liées au Boerenbond en Flandre, à la Fédération Nationale des Unions Professionnelles Agricoles ou à l'Alliance Agricole Belge en Wallonie. Il faut surtout citer ici le Groupe AVEVE qui développe de nombreuses activités en amont et en aval des exploitations agricoles. Sa société de tête, du même nom, est constituée en société anonyme, comme d'ailleurs les L.A.P. et les A.B.B. précitées. Mais à l'instar de ces derniéres, AVEVE est contrôlée par un mouvement coopératif, en l'occurence celui du Boerenbond.

Les coopératives agricoles occupent parfois des positions importantes dans le secteur céréalier et surtout dans le secteur laitier actuellement en pleine restructuration. Des criées coopératives agricoles et horticoles, des coopératives d'utilisation de machines en commun, des mutuelles d'entraide, des bureaux d'étude et de conseil ainsi que diverses autres activités complètent la gamme des services offerts à une très large part de l'agriculture belge.

Enfin, à ces entreprises déjà anciennes et d'une certaine taille, on peut ajouter environ 200 à 300 coopératives dont la plupart ont été mises sur pied dans les quinze dernières années et emploient moins de vingt personnes. Souvent peu intéressées par l'agréation du Conseil National de la Coopération, elles incarnent cependant un véritable renouveau coopératif qui se manifeste un peu partout en Europe Occidentale. Nombreuses dans les secteurs traditionnels comme le bâtiment, l'imprimerie et l'agro-alimentaire, elles sont aussi très présentes dans les services matériels ou intellectuels. Notons encore que ces "nouvelles coopératives", essentiellement implantées en Wallonie, sont en général des coopératives de travailleurs plutôt que d'usagers parce qu'elles ont été fondées par des personnes qui voulaient ainsi créer leur propre emploi.[11]

---

[10] On trouve encore des coopératives socialistes ou chrétiennes de taille beaucoup plus modeste dans quelques autres secteurs. Pour une présentation synthétique de l'ensemble des coopératives du mouvement ouvrier, voir G. Ansion et F. Martou (1988).

[11] Il s'agit presque toujours de créations "ex nihilo" , mais parfois aussi des travailleurs rachètent et reprennent sous forme coopérative leur entreprise menacée de fermeture. Ce fut notamment le cas des Textiles d'Ere près de Tournai, qui emploient aujourd'hui plus de 200 personnes. Sur ces nouvelles coopératives en général, voir nos autres

4.2. La composante mutualiste

En Belgique, les mutualités ont principalement deux types d'activités : d'une part l'encaissement des cotisations et le remboursement des prestations prévues par le régime obligatoire de la sécurité sociale, d'autre part la gestion de l'assurance libre et des services plus ou moins liés à celle-ci. Selon que l'on considère l'une ou l'autre de ces activités, la question de l'appartenance des mutualités à l'économie sociale se pose de manière assez différente.

Envisageons d'abord l'assurance libre. Celle-ci se compose elle-même de l'assurance libre "petits risques" pour indépendants aussi appelée assurance libre supplémentaire (A.L.S.) ainsi que de l'assurance libre complémentaire (A.L.C.) à laquelle souscrivent 90% des assurés sociaux et qui offre divers services non prévus par le régime obligatoire. Il existe également une multitude d'activités médico-sociales gérées directement ou indirectement par les mutualités (maisons de repos, de convalescence ou de santé mentale, foyers d'accueil, centres de vacances, services de soins à domicile ou d'aides familiales, etc.). Seule une partie de ces activités est spécifiquement liée à l'assurance libre complémentaire, mais elles s'analysent toutes comme cette dernière dans une perspective d'économie sociale. En effet, tout ce pan de l'activité mutualiste répond largement aux critères de l'économie sociale, y compris en ce qui concerne l'autonomie de gestion qui est attestée par la diversité des produits et services offerts.

L'autre volet des activités mutualistes pose un problème plus délicat dans la mesure où, depuis 1945, les mutualités belges sont intégrées au système de sécurité sociale obligatoire. Elles apparaissent ainsi au grand public comme des parastataux jouant le rôle d'intermédiaires entre l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI) et les assurés sociaux. Néanmoins, le Conseil Wallon de l'Economie Sociale a choisi de les considérer intégralement dans l'économie sociale et ce, pour plusieurs raisons. Sur le plan historique tout d'abord, les mutualités actuelles sont directement issues des multiples sociétés de secours mutuel créées pour la plupart au XIXème siècle et qui incarnaient une des formes essentielles de l'économie sociale. Ce n'est pas un quelconque reniement de leurs principes fondateurs qui a transformé ces sociétés initiales. Ce sont plutôt leurs réussites probantes qui ont amené l'Etat à leur confier une mission de service public. Dans le large éventail des initiatives mutualistes, il faut voir l'assurance obligatoire comme la consécration d'une très large part de cette action et l'assurance complémentaire comme son prolongement en vue de la couverture de besoins nouveaux. Par ailleurs, malgré un contrôle étroit exercé par les pouvoirs publics, les mutualités ont gardé jusqu'aujourd'hui des structures assez décentralisées : les unions nationales regroupent des fédérations régionales qui comptent elles-mêmes au niveau local de

travaux (Defourny, 1988).

nombreuses sociétés primaires. Enfin, s'il est vrai qu'une nouvelle loi vient de réduire ce degré de décentralisation, elle a aussi accru la responsabilité et l'autonomie de gestion des mutualités.

Si l'on suit une étude européenne du Comité Economique et Social (1986), on doit encore ajouter dans la composante mutualiste de l'économie sociale, les quelques associations d'assurance mutuelle qui opèrent en Belgique. Elles sont principalement regroupées au sein de l'Union des Associations d'Assurance Mutuelle et au sein de l'Association des Caisses Communes d'Assurance lorsqu'elles couvrent spécifiquement les risques d'accidents du travail. Mais il faut sans doute retirer de cet ensemble les sociétés qui rassemblent exclusivement des personnes de droit public, comme c'est le cas de la Société Mutuelle des Administrations Publiques (SMAP)[12].

4.3. La composante associative

La délimitation de l'économie sociale est encore bien plus complexe quand on aborde le champ des associations. Un premier problème tient au moule juridique de l'association sans but lucratif (A.S.B.L.) : celui-ci est très large et peut cacher des activités visant en fait le profit, ainsi que des structures où le pouvoir est très concentré. Ensuite, il faut essayer d'isoler parmi les associations celles dont la pertinence économique est suffisamment marquée pour justifier leur appartenance au secteur d'économie sociale. On a bien dit que le caractère économique des associations devait être interprété dans un sens très large, mais il faut tout de même pouvoir identifier cette dimension économique.

En France, certains ont proposé comme indice le paiement d'un salaire par l'association, fut-ce pour un travailleur à temps partiel. D'autres avancent plutôt l'enregistrement de l'association par l'Administration de la T.V.A. D'autres encore estiment que de tels critères sont trop peu exigeants mais ils n'ont guère de solution alternative à offrir. Le C.W.E.S. a pour sa part adopté à cet égard une démarche très pragmatique. Plutôt que de recommencer un débat qui risquait de n'apporter rien de neuf, il a préféré s'en tenir pour l'instant à une classification simple et commode des associations, tout en espérant pouvoir aller plus loin en tirant progressivement les leçons des expériences françaises en la matière. Plus précisément, il accepte, au moins dans un premier temps, le classement des associations proposé par F. Bloch-Lainé : celui-ci distingue les associations de prestations, les associations d'influence et les associations de rencontre. Sur cette base, on peut considérer que seules les associations de prestations c'est-à-dire produisant des biens ou services, font clairement partie de l'économie sociale, même si ces distinctions sont dans une certaine

12 L'inclusion de la SMAP impliqerait aussi celle de nombreuses sociétés inter-communales pures constituées sous forme coopérative, alors qu'on peut difficilement nier leur appartenance au secteur public.

mesure artificielles[13]. Par ailleurs, le C.W.E.S. suit de près les recherches françaises en cours qui visent à mettre sur pied, en liaison avec l'INSEE, une statistique nationale de l'économie sociale. Les multiples questions qui doivent être résolues dans cette perspective constitueront une référence importante si l'on décide un jour de recenser avec précision les entités de l'économie sociale au niveau belge ou wallon.

Les secteurs d'activité où sont présentes les associations de prestations sont évidemment très nombreux, mais on peut les regrouper en quelques grandes catégories : le secteur de la santé, le secteur social (en dehors des activités liées à la santé), l'enseignement et la formation, la culture, le sport, les loisirs non sportifs, le tourisme et la protection des sites et monuments, et enfin la coopération au développement. Chacun de ces secteurs mériterait de longs développements, mais contentons-nous ici d'énumérer quelques exemples d'entreprises associatives pour illustrer ce vaste champ de l'économie sociale : la Croix Jaune et Blanche, Médecins Sans Frontières, les entreprises d'apprentissage professionnel, les ateliers protégés, les centres de formation permanente, les télévisions communautaires, les foyers culturels, les organisations non gouvernementales de coopération au développement, les Magasins du Monde-Oxfam, les associations de soutien à l'économie sociale appelées "agences-conseils" , etc. Il ne s'agit là que de quelques points dans l'énorme constellation des associations qui pourraient être citées.

Reconnaissons néanmoins que certains types d'entreprises associatives se situent davantage aux frontières de l'économie sociale qu'au coeur de celle-ci. Par exemple, de nombreuses cliniques sous statut d'A.S.B.L. ne visent pas en tant que telles le profit, mais servent d'infrastructure pour les activités parfois très lucratives des médecins qui y reçoivent leurs patients. Dans un tout autre registre, les clubs sportifs peuvent être vus comme prestataires d'une activité éducative ou de loisir, mais certains d'entre eux s'apparentent plus à de simples associations de rencontre. Ce sont là des raisons supplémentaires pour préférer une approche très nuancée de l'économie sociale et pour inviter à des recherches plus approfondies sur ce secteur en émergence.

## 5. Une évaluation quantitative du secteur

Il n'est pas facile de se faire une idée précise de l'importance quantitative du secteur de l'économie sociale en Belgique. Il n'existe en effet à l'heure actuelle aucun relevé statistique systématique de ces entreprises[14]. La seule solution pour évaluer le poids de l'économie

---

[13] Il faut bien reconnaître que de nombreuses associations relèvent à la fois des 1ere et 2eme catégories ou des 1ere et 3eme catégories.

[14] L'étude de M.A. Saive et C. Troisfontaine (1987) et celle de l'Alliance Nationale des

sociale consiste donc à construire soi-même, morceau par morceau, un tableau reprenant les paramètres les plus intéressants. C'est ce que nous avons cherché à faire en privilégiant pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, le nombre d'emplois, le nombre de membres et le volume d'activité. Parfois nous avons aussi recherché un indicateur de la dispersion géographique des activités (par exemple le nombre d'implantations).

Pour les entreprises qui sont rassemblées au sein de fédérations importantes ou qui sont elles-mêmes de grande taille, des chiffres sont en général disponibles. Les problèmes se sont avérés autrement délicats pour les coopératives et surtout les associations qui ne sont affiliées à aucune grande organisation. Pour les premières, nous nous sommes fiés à quelques estimations antérieures de la nouvelle coopération. Un questionnaire a aussi été envoyé à toutes les coopératives agréées par le Conseil National de la Coopération mais non membres de FEBECOOP ni du Groupe ARCO. Pour les associations qui ne relèvent ni de Caritas Catholica ni de l'Association Francophone des Institutions de Santé (A.F.I.S.), l'unique source statistique fut un simple recensement des A.S.B.L. que l'Institut National de Statistique (1990) a réalisé à partir du Moniteur belge. Ce recensement porte seulement sur le nombre d'A.S.B.L. existant à la fin de l'année 1988, avec une répartition en quelques grands champs d'activité et une autre par province. Au-delà de ces informations, rien ne permet de savoir quelle proportion de ces associations a une pertinence économique. Si l'on ajoute encore le fait que de nombreuses A.S.B.L. préfèrent rester en veilleuse plutôt que de se dissoudre officiellement lorsqu'elles n'ont pratiquement plus d'activités, sans parler de l'importance de nombreuses associations de fait qui, elles, n'apparaissent nulle part, on mesure aisément à quel point toute estimation reste grossière.

Cette quasi-absence d'informations statistiques sur le volet associatif de l'économie sociale nous a conduit à réaliser, à la demande du C.W.E.S., une vaste enquête[15] dont nous allons à nouveau exploiter les résultats en les extrapolant à l'echelle de la Belgique.

Rappelons d'abord brièvement les grands axes de cette recherche. Dans un première étape, nous avons récolté un maximum d'informations de diverses façons. Tout d'abord, un questionnaire portant sur quelques grandeurs significatives de l'activité (emploi, budget, nombre de membres, etc.) a été envoyé à 700 associations répertoriées dans le

Mutualités Chrétiennes (1986) proposaient une statistique sommaire de l'économie sociale belge mais elles reposaient sur des conceptions du secteur quelque peu différentes de celle qui s'impose aujourd'hui. De plus, si elles étaient relativement précises pour les coopératives et les mutualités , elles donnaient très peu d'indications sur la composante associative.

15 Ce travail, présenté d'abord dans un article (J.Defourny,1990) puis dans le Rapport du C.W.E.S. (1990), a été réalisé avec la collaboration de F. Henrar et de C. Janvier.

Bottin Social, parmi lesquelles près d'un tiers ont fourni les informations demandées. D'autre part, un recensement exhaustif des A.S.B.L. et associations de fait a été opéré dans deux zones géographiquement bien délimitées[16]: la commune rurale de Herve (15.000 habitants) et l'ancienne commune de Rocourt (6.000 habitants) aujourd'hui intégrée à la ville de Liège. Un inventaire et une statistique assez précise de la vie associative a pu ainsi être dressée pour ces entités. Enfin, diverses sources de moindre importance ont, pour certains champs d'activité, complété les deux principales investigations.

Pour passer de ces informations très parcellaires à une estimation globale au niveau régional, nous avons suivi deux voies très différentes avec l'intention d'en confronter les résultats. Sur base de toutes les informations disponibles pour un maximum d'associations, la première a d'abord consisté à calculer pour neuf secteurs d'activité et par association, un nombre moyen de travailleurs salariés (en"équivalents temps plein"), un budget moyen et un nombre moyen de membres. En multipliant ces moyennes par le nombre d'associations wallonnes dans chaque secteur, estimé à partir des données de l'I.N.S.[17], nous avons obtenu une première estimation pour l'ensemble de la Wallonie. La seconde approche a reposé quant à elle sur les seules enquêtes réalisées à Herve et Rocourt : les chiffres, en termes absolus et non plus moyens, obtenus pour ces deux zones ont simplement été projetés à l'échelle régionale par une règle de trois fondée sur le nombre global d'habitants de Herve et Rocourt et sur celui de la Wallonie[18].

Les deux méthodes ont abouti à des résultats étonnament convergents tant pour l'emploi que pour le volume d'activité approché par le budget annuel des associations (moins de 5% d'écart). Cependant comme des différences plus marquées sont apparues au sein de certains secteurs, nous avons décidé de retenir pour chacun de ceux-ci la moyenne des deux estimations. Enfin, notons qu'en ce qui concerne le nombre d'associations, l'I.N.S. recense environ 21.000 A.S.B.L. en Wallonie tandis que l'extrapolation des résultats de l'enquête sur Herve et Rocourt donne 23.400 A.S.B.L. et associations de fait.

Ce sont ces résultats obtenus pour les associations wallonnes que nous extrapolons à présent au niveau de la Belgique, en faisant l'hypothèse assez plausible que la Belgique n'est globalement ni plus ni moins associative que la Wallonie. Nous arrivons ainsi pour la composante associative de l'économie sociale belge aux estimations rassemblées dans le tiers inférieur du Tableau 1 ci-après. Ce tableau présente également les totaux obtenus pour les grandes branches

16 Voir C. Janvier (1990) pour le détail de ce travail.

17 On a pour cela supposé que la répartition sectorielle des associations était la même pour la Wallonie et l'ensemble du pays.

18 L'hypothèse de base est alors que Rocourt et Herve sont représentatifs de l'ensemble de la Wallonie pour les activités associatives.

d'activités coopératives ainsi que pour les mutualités. Dans les tableaux 2 à 6, ces totaux apparaissent ensuite décomposés entre les principales entreprises concernées et complétés par l'une ou l'autre variable supplémentaire.

**TABLEAU 1 : L'ECONOMIE SOCIALE EN BELGIQUE (1990)**

| | MEMBRES | EMPLOIS | VOLUME D'ACTIVITE (en millions de FB) |
|---|---|---|---|
| 1. COOPERATIVES (par secteur) | **1.623.330** | **34.113** | **1.436.989** (5) |
| épargne-crédit | 1.060.000 (1) | 8.215 | 1.169.741 (dépôts) |
| assurance | | 7.139 | 41.307 (primes) |
| distribution pharmaceutique | 455.060 | 2.937 | 15.292 (C.A.) |
| produits agricoles | 48.270 | 7.249 | 108.564 (C.A.) |
| distribution alimentaire | (2) | 573 | 2.085 (C.A.) |
| autres secteurs (3) | (60.000) | (8.000) | (100.000) (C.A.) |
| 2. MUTUALITES | **5.907.124** | **11.475** | **423.355** (dépenses) |
| mut. chrétiennes | 2.654.409 | 4.979 | 178.381 |
| mut. socialistes | 1.653.641 | 3.626 | 132.673 |
| mut. professionnelles | 919.938 | 1.400 | 63.745 |
| mut. libérales | 408.882 | 640 | 29.463 |
| mut. neutres | 270.254 | 830 | 19.093 |
| 3. ASSOCIATIONS (par secteur) (6) | (4) | **209.100** | **259.080** (budget) |
| social et médico-social (hôpitaux exclus) | 1.400.000 | 101.600 | 54.900 |
| hôpitaux | — | 35.900 | 110.500 |
| associations professionnelles | 2.056.000 | 44.200 | 65.400 |
| formation | 1.464.000 | 11.700 | 11.000 |
| culture | 399.000 | 10.700 | 9.200 |
| tourisme et environnement | 285.000 | 1.230 | 770 |
| sports | 1.350.000 | 1.840 | 3.700 |
| loisirs non sportifs | 862.000 | 550 | 1.700 |
| coopération au développement | 6.100 | 610 | 770 |
| activités religieuses | 12.300 | 770 | 1.140 |
| TOTAL ECONOMIE SOCIALE | (4) | **254.688** | **2.119.424** (5) |

(1) Dans chacun des trois grands mouvements coopératifs, c'est la même structure de base qui contrôle (indirectement) la société de crédit et la société d'assurance.
(2) Les membres de l'E.P.C. sont déjà comptés dans le secteur de la distribution pharmaceutique.
(3) Estimations très grossières.
(4) Une totalisation n'aurait pas de sens en raison des appartenances multiples de très nombreuses personnes.
(5) Ces totaux appellent d'importantes réserves dans la mesure où ils englobent des sommes de natures différentes. Ils sont particulièrement gonflés par les dépôts auprès des coopératives d'épargne et de crédit, qui constituent un indicateur du volume d'activité assez différent du chiffre d'affaires des autres coopératives, des dépenses des mutualités ou du budget des associations.
(6) Les chiffres concernant les associations résultent d'une enquête réalisée en 1989.

**Tableau 2 : Les coopératives d'épargne et de crédit (1990)**

| Sociétés | Nombre d'agences (*) | Emplois | Total des dépôts (**) |
|---|---|---|---|
| CERA s.c. (1) | 1.029 | 4.488 | 601.036 |
| C.O.B. s.c. (2) | 640 | 3.422 | 525.026 |
| CODEP s.a. (3) | 46 (+ 72 bureaux indép.) | 305 | 43.679 |
| TOTAL | 1.715 (+ 72) | 8.215 | 1.169.741 |

(*) Sont exclus les bureaux exploités par des agents indépendants dits conventionnés ou libres dont ce n'est pas l'activité principale.
(**) En millions de FB.

(1) Le capital social de la CERA est détenu, pour 87%, par 397 caisses coopératives primaires organisées au niveau local et rassemblant 420.280 coopérateurs. La CERA est la banque du mouvement agricole Boerenbond essentiellement implanté en Flandre.

(2) Le capital social de la C.O.B. (Coopération Ouvrière Belge) est détenu à 68% par la société holding ARCOFIN S.C., elle-même contrôlée à 54% par la coopérative ARCOPAR qui rassemble 639.400 coopérateurs (mouvement coopératif chrétien).

(3) Le capital social de CODEP est détenu à 87% par la coopérative d'assurances P.S., société de tête du Groupe P.S. rassemblant l'essentiel du mouvement coopératif socialiste.

## Tableau 3 : Les coopératives d'assurances (1990)

| Sociétés | Nombre d'agences régionales | Emplois (*) | Total des primes encaissées (**) |
|---|---|---|---|
| A.B.B. s.a. (1) | 10 | 1.562 (+ 1.300 agents indép.) | 20.474 |
| P.S. s.c. (2) | 14 | 3.033 | 13.802 |
| L.A.P. s.a. (3) | 6 | 854 (+ 390 agents indép.) | 7.031 |
| TOTAL | 30 | 5.449 (+ 1.690) | 41.307 |

(*) Ne sont pas comptés les agents indépendants qui travaillent à titre accessoire ou occasionnel pour la société. Pour les A.B.B., l'emploi ne comprend pas le personnel des filiales.

(**) En millions de FB. Pour les A.B.B. et la P.S., il s'agit de l'encaissement consolidé de la société et de ses filiales dans le secteur des assurances.

(1) Les A.B.B. (Assurances du Boerenbond Belge) sont une filiale à 100% de la M.R.B.B., société holding du Boerenbond formée par les principales entreprises du mouvement.

(2) La P.S. (Prévoyance Sociale) est une coopérative principalement formée par diverses organisations du mouvement socialiste.

(3) Le capital des L.A.P. (Les Assurances Populaires) est détenu, pour 82%, par la coopérative ARCOFIN, société holding du mouvement coopératif chrétien (voir C.O.B.).

## Tableau 4 : Les coopératives agricoles (1990)

| Sociétés | Nombre de sociétés et/ou d'implantations | Nombre de coopérateurs | Emplois | Chiffre d'affaires (en millions de FB) |
|---|---|---|---|---|
| Laiteries coopératives (1) | 20 coop. (36 implantations) | 20.000 | 3.200 | 48.000 |
| Criées coopératives (2) (fruits, légumes, fleurs) | 17 coop. | 14.000 | 850 | 25.500 |
| AVEVE S.A. (3) | ± 450 implantations | 10.000 | 2.380 (+ 404 agents indép.) | 26.000 |
| *Autres coopératives* | | | | |
| Coopératives liées aux Unions Professionnelles Agricoles (4) | 10 coop. | 3.000 | 350 | 8.100 |
| Coopératives liées à l'Alliance Agricole Belge (5) | 28 coop. | 520 | 22 | 434 |
| Coopératives liées au Boerenbond | 14 coop. | 750 | 43 | 530 |
| TOTAL | 100 sociétés | 48.270 | 6.845 (+ 404 indép.) | 108.564 |

(1) La Fédération Générale des Laiteries Coopératives regroupe 14 sociétés représentant 20 implantations.
Les activités de transformation du lait assurées par les principales laiteries coopératives de Wallonie sont depuis 1990 intégrées au groupe coopératif français de l'Union Laitière Normande.

(2) Les criées coopératives sont regroupées au sein de la Fédération des Criées Horticoles Belges.

(3) Les chiffres concernent l'ensemble des entreprises du Groupe AVEVE.
AVEVE S.A. est la centrale d'approvisionnement et de commercialisation du Boerenbond. Elle compte 275 sections locales (110 après une restructuration réalisée en 1991) qui rassemblent environ 10.000 membres qui ne sont pas des coopérateurs au sens strict mais des clients associés à l'entreprise. Les activités d'AVEVE concernent l'achat et vente de céréales, d'aliments pour bétail, d'engrais, de semences, etc. Son capital est détenu par la M.R.B.B. (60%), société holding du Boerenbond, par les A.B.B. (38%) et par la CERA (2%).
Le Groupe AVEVE comprend aussi une dizaine de filiales opérant dans divers secteurs en amont ou en aval de l'exploitation agricole.

(4) Il faut noter que la principale de ces coopératives, INTERAGRI S.C. (C.A. de 3.009 millions) est contrôlée majoritairement par MATON INVESTMENT S.A. société de tête d'un groupe privé multinational.

(5) Une vingtaine de ces entreprises sont des coopératives d'utilisation de machines en commun.

**Tableau 5 : Les pharmacies coopératives (1990)**

| Sociétés | Nombre d'officines | Nombre de coopérateurs | Emplois | Chiffre d'affaires (**) |
|---|---|---|---|---|
| Maison des Mutualistes S.C | 173 | 230.000 | 1.124 | 5.433 |
| ESCAPO S.C. (1) | 14 | 16.500 | 130 | 2.087 |
| Economie Populaire de Ciney (E.P.C.) S.C. | 80 | 43.425 | 369 | 1.849 |
| Pharmacies Populaires Liégeoises S.C. | 70 | coop. du 2e degré | 218 | 1.071 |
| Pharmacies Populaires de Verviers S.C. | 37 | coop. du 2e degré | 242 | 830 |
| Pharmacies du Peuple S.C. | 36 | 26.000 | 145 | 698 |
| Vooruit Gent S.C. | 24 | 45.237 | 138 | 589 |
| De Voorzorg Mechelen S.C. | 19 | 21.765 | 139 | 585 |
| De Volksmacht Mechelen S.C. | 20 | (***) | 86 | 414 |
| De Voorzorg Hasselt S.C. | 11 | 15.057 | 64 | 365 |
| La Sauvegarde S.C. | 15 | 57.078 | 91 | 301 |
| Autres pharmacies coopératives (9 sociétés) | 34 | (***) | 191 | 1.070 |
| TOTAL | 533 | 455.062 | 2.937 | 15.292 |

(*) Ne sont pas comptés comme officines, les magasins que possèdent certaines sociétés dans des secteurs connexes comme par exemple l'optique.
(**) En millions de FB.
(***) Donnée non disponible.

(1) L'essentiel des activités d'ESCAPO concerne le commerce de gros des médicaments.

Les pharmacies coopératives des différentes tendances sont regroupées au sein d'une même union professionnelle, l'Office des Pharmacies Coopératives de Belgique (OPHACO).

## Tableau 6 : Les mutualités (1990)

| Réseaux nationaux | Nombre de caisses primaires (**) | Nombre de fédérations | Nombre de titulaires de l'assur. obligatoire | Emplois | Total des dépenses liées à l'assur. obligatoire (*) | Total des dépenses liées à l'assur. complémentaire (*) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Mutualités chrétiennes (1) | 607 | 33 | 2.654.409 | 4.979 | 170.057 | 8.324 |
| Mutualités socialistes (2) | 123 | 21 | 1.653.641 | 3.626 | 128.713 | 3.960 |
| Mutualités professionnelles (3) | 182 | 21 | 919.938 | 1.400 | 60.840 | 2.905 |
| Mutualités libérales (4) | 225 | 13 | 408.882 | 640 | 28.352 | 1.111 |
| Mutualités neutres (5) | 368 | 18 | 270.254 | 830 | 18.256 | 837 |
| TOTAL | 1.505 | 106 | 5.907.124 | 11.475 | 406.218 | 17.137 |

(*) En millions de FB.
(**) Chiffres de 1988.
Une loi du 13/7/1990, en application depuis le 1/1/1991, a redéfini le cadre juridique de l'action mutualiste. De nombreuses caisses primaires ont depuis lors été amenées à fusionner pour atteindre la taille minimale fixée par la loi. En outre, l'appellation "mutualité" est désormais réservée aux fédérations.

(1) Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes.
(2) Union Nationale des Mutualités Socialistes.
(3) Union Nationale des Fédérations des Mutualités Professionnelles de Belgique.
(4) Ligue Nationale des Fédérations Mutualistes Libérales de Belgique.
(5) Union Nationale des Fédérations Mutualistes Neutres.

Les résultats rassemblés dans le Tableau 1 montrent que la composante coopérative de l'économie sociale belge concerne plus de 34.000 emplois, des ventes de l'ordre de 265 milliards de FB et des dépôts bancaires atteignant les 1170 milliards de FB, tandis que les mutualités occupent environ 11.500 personnes et représentent 423 milliards de dépenses (versements aux assurés et frais d'administration). Quant au poids économique des associations, l'approche décrite plus haut débouche sur un total qui avoisine les 209.000 emplois pour un budget global estimé à environ 259 milliards de FB. Ces deux derniers chiffres sont évidemment à prendre avec d'importantes réserves, mais si surestimation il y a, celle-ci n'est pas très importante.[19] Dès lors, s'il fallait une estimation très synthétique du poids de l'économie sociale en Belgique, on pourrait sans doute avancer le chiffre de 255.000 emplois, soit à peu prés 7% de l'emploi total dans le pays.

En termes de mobilisation des ressources humaines, ce serait cependant oublier le travail bénévole, souvent important dans les associations. C. Janvier (1990) a calculé que les associations de Herve et Rocourt pouvaient compter sur l'aide de près de 5.000 bénévoles[20] prestant en moyenne 3 heures par semaine. La somme de toutes ces heures de travail bénévole équivaut à environ 210 emplois à temps plein pour Herve et à 75 emplois pour Rocourt, soit respectivement 3,2% et 2,0% de la population active.[21] Si l'on transpose au niveau national la moyenne pondérée de ces deux pourcentages, à savoir 2,8% de la population active, on obtient une masse de travail bénévole qui, en nombre d'heures, correspond à près de 115.000 emplois à temps plein.

## 6. Les besoins prioritaires de l'économie sociale

Par le volume d'activité comme par la masse de travail qu'il représente, le secteur de l'économie sociale occupe dans l'économie belge une place déjà considérable. Son développement se heurte cependant à toute une série d'obstacles qui tiennent principalement au fait que ses spécificités sont méconnues et peu prises en compte dans la conception et l'application des mesures financières, fiscales, juridiques et autres qui le touchent directement ou indirectement. C'est d'ailleurs aussi pour cette raison que le C.W.E.S. s'est attaché à mettre en évidence les traits propres aux organisations de l'économie sociale puis à repertorier sur cette base les besoins priortaires de celles-ci.

---

[19] C'est probablement dans la catégorie des associations professionnelles qu'il peut y avoir une surestimation mais il n'a pas été possible de déterminer quelle proportion de celles-ci répond aux critères de l'économie sociale.

[20] Une même personne est comptée plusieurs fois lorsqu'elle preste du travail bénévole dans plusieurs associations.

[21] Ces pourcentages peuvent être comparés à ceux que mentionnent M. Le Net et J. Werquin (1985) sur base d'enquêtes menées dans plusieurs pays : 4% de la population active aux Etats-Unis, 3% en Grande-Bretagne et 2% au Canada.

Ce sont les problèmes et les besoins des coopératives que le C.W.E.S. a surtout étudiés pendant ses deux premières années de fonctionnement et cela pour deux raisons principales. Tout d'abord, il était difficile, dans un tel laps de temps, de procéder à un examen approfondi de toutes les catégories d'organisations du secteur, en particulier pour la composante associative qui couvre de multiples activités très diversifiées. Ensuite, ce sont les coopératives qui dépendent le plus des politiques de l'Exécutif régional, auquel le rapport du C.W.E.S. était destiné. Les mutuelles traitent en effet l'essentiel de leurs problèmes avec le gouvernement national tandis que les besoins de plupart des associations concernent des matières qui relèvent plutôt des compétences des Communautés[22].

Les propositions avançées par le C.W.E.S. pour promouvoir le développement de l'économie sociale sont regroupées autour de quelques grands axes. Sans les mentionner toutes, on peut brièvement passer en revue les plus importantes pour chacun de ces axes.

6.1 Les structures de coordination

- Une nouvelle entité devrait être créée pour être l'opérateur technique de la Région Wallonne dans sa politique à l'égard de l'économie sociale. Sa principale mission serait de gérer les outils qui seraient mis au service du développement du secteur en matière de financement, de formation, d'études, etc.
- Le C.W.E.S. devrait être maintenu et doté d'un statut plus permanent. Ses principales missions seraient de constituer le relais politique par excellence du secteur et d'en assurer la représentation. Il devrait aussi assurer un certain accompagnement de l'opérateur technique de la Région.

6.2 Le financement

- Il est avant tout demandé aux pouvoirs publics régionaux de promouvoir l'organisation d'une table ronde sur le financement de l'économie sociale, à laquelle participeraient tous les partenaires financiers susceptibles d'aider au développement de ce secteur. Lors de ces discussions, il s'agirait, d'une part, de définir les modalités d'une utilisation optimale des instruments existants et, d'autre part, d'étudier les possibilités d'une mise en oeuvre de nouveaux outils financiers.
- En ce qui concerne les instruments existants, il faudrait notamment que l'accès aux aides régionales prévues par les lois dites d'expansion économique soit élargi en faveur des coopératives filiales de

22 Les associations dépendent toutefois des Régions pour une matière très importante: les programmes de résorption du chômage qui, depuis une dizaine d'années, permettent à de nombreuses associations d'engager des chômeurs complets indemnisés dont la rémunération est intégralement ou dans une très large proportion prise en charge par les pouvoirs publics.

coopératives agréées ainsi que pour certaines associations, comme les entreprises d'apprentissage professionnel (E.A.P.), dont les activités économiques les apparentent à des petites et moyennes entreprises.

- Dans le domaine des garanties, il s'agirait d'obtenir notamment une modification des arrêtés et circulaires d'application relatifs au Fonds de Garantie de la Région Wallonne, de façon à permettre la réalisation des investissements projetés dans des délais plus courts.
- Pour ce qui est d'instruments nouveaux, l'opérateur technique de la Région Wallonne devrait idéalement mettre en place un Fonds de Participation Coopératif afin de faciliter la constitution des fonds propres des jeunes coopératives. Ce fonds offrirait à ces entreprises des capitaux d'amorçage sous la forme de souscriptions au capital et de prêts subordonnés, jusqu'au stade où le recours à des sources de financement plus traditionnelles pourrait être envisagé.

6.3 L'encadrement et le conseil

- L'opérateur technique de la Région Wallonne pourrait, par diverses formules, aider les entreprises de l'économie sociale à supporter les 20% qu'il leur reste à financer en cas de subsidiation de leurs études technico-économiques par les pouvoirs publics régionaux.
- Des chèques-consultants seraient instaurés et gérés soit par l'opérateur technique de la Région Wallonne, soit par un organisme mis en place ou agréé par celui-ci. Il s'agirait de droits de tirage financiers accordés pour payer les services de consultants extérieurs pour la phase "création" ou pour la phase "développement" des entreprises.

6.4 Les matières juridiques

- Une priorité serait accordée à la résolution des problèmes résultant de l'inadaptation de la législation aux coopératives de travailleurs, puisque le droit belge ne prévoit pas la possibilité pour une coopérative d'être autogérée par ses travailleurs si ceux-ci sont salariés.
- Il serait aussi souhaitable que l'agréation pour le Conseil National de la Coopération soit assortie d'avantages plus significatifs de façon à être plus attractive et à constituer un encouragement au respect des principes coopératifs.
- Le statut d'A.S.B.L. pose des problèmes pour le financement de certaines activités ainsi que pour les associations qui s'apparentent à des petites ou moyennes entreprises. En outre, le régime fiscal des associations se révèle complexe et donne lieu à des interprétations variées. Ces problèmes devraient être étudiés en profondeur pour que, dans un moyen terme, des solutions appropriées soient mises en oeuvre.

Notons enfin que le rapport du C.W.E.S. contient également plusieurs propositions visant à promouvoir la connaissance de l'économie sociale, notamment par la mise au point d'un outil statistique propre au secteur, ainsi que l'organisation de programmes de formation destinés tant aux

gestionnaires qu'aux membres et conçus en fonction des spécificités de l'économie sociale.

**Conclusions**

Même si l'avenir des entreprises de l'économie sociale dépend en partie des réponses aux problèmes qui viennent d'être évoqués, il est dores et déjà évident que ces entreprises représentent aujourd'hui des réalités considérables dans l'économie belge. A mesure que progressera la connaissance des associations, dont les dimensions économiques restent méconnues et sous-estimées, le poids de l'économie sociale apparaîtra plus clairement encore.

En fait, la question essentielle concernant l'économie sociale est bien moins dans l'importance ou le développement des coopératives, des mutualités et des associations que dans l'existence et l'affirmation d'un véritable troisième grand secteur. Autrement dit, l'amorce d'une telle affirmation au niveau belge, dans quelques autres pays et à l'echelle européenne est-elle de nature à générer à moyen terme une plus grande cohérence et cohésion ainsi qu'une reconnaissance beaucoup plus large pour un tiers-secteur actuellement perçu comme une constellation hétéroclite d'organisations unies par le seul fait qu'elles n'appartiennent à aucun des deux blocs privé et public traditionnels. Dans la première section du présent chapitre , nous avons déjà évoqué certaines particularités du contexte belge qui peuvent jouer en faveur ou en défaveur d'une telle évolution, mais d'autres éléments peuvent aussi être mentionnés.

Parmi les facteurs négatifs, il faut sans doute souligner l'affaiblissement de l'identité coopérative de certaines grandes entreprises, notamment dans les secteurs du crédit et de l'assurance et dans les activités en amont et en aval de la production agricole. Les impératifs économiques et financiers de ces coopératives, liés à une concurrence internationale de plus en plus vive, engendrent une banalisation de leur comportement qui les éloigne des organisations mutualistes et associatives dont les préoccupations sont plus directement sociales[23]. Plus propre à la situation belge, la centralisation des activités mutualistes et la disparition de la plupart des caisses primaires ne devraient pas faciliter la mise en évidence et la perception de l'essence associative des mutuelles. Quant au tissu associatif, il est extrêmement morcelé, non seulement par la diversité de ses activités mais aussi par les clivages philosophiques et linguistiques. Si des fédérations sectorielles existent dans de nombreux domaines, aucun lieu n'est encore organisé pour rassembler ou faire converger l'ensemble de la vie associative.

---

[23] Rappelons qu'en Belgique, les mutualités sont beaucoup moins soumises à la concurrence que dans certains autres pays.

En dépit de ces difficultés, d'autres facteurs devraient favoriser la reconnaissance du tiers-secteur. En premier lieu, l'existence même du C.W.E.S. et les travaux de ce dernier constituent un base très appréciable. Il est malaisé de prévoir l'avenir de cette instance, mais pourvu qu'elle ne soit pas étouffée, son action et son influence pourraient grandir sensiblement[24]. D'autre part, des regroupements associatifs intersectoriels voient le jour, notamment entre de multiples associations unies dans la lutte contre une réduction des moyens offerts par les programmes de résorption du chômage. Ils pourraient contribuer à faire naître un lieu de concertation et de représentation globale des associations. De même, la pertinence économique de plus en plus forte de beaucoup d'initiatives associatives rapprochent celles-ci du mouvement coopératif dans ses expressions les plus récentes[25]. Enfin et peut-être surtout, la conjoncture socio-politique de ce début des années 90 remet incontestablement à l'avant-plan la "société civile", ses aspirations et ses organisations de base. Après une décennie dominée par la vague néolibérale, le secteur dit "non-marchand" semble retrouver du crédit[26] et promis à une plus grande attention. Même si l'économie sociale, qui comprend aussi des activités marchandes, ne se confond pas avec ce dernier, elle devrait profiter du nouveau courant porteur[27].

Comme nous avons essayé de le montrer au début de cet ouvrage, les enjeux de la structuration d'un troisième grand secteur sont loin d'être négligeables. Mais seul l'avenir dira si une dynamique commune aux coopératives, mutualités et associations parviendra à vaincre les forces centrifuges qui habitent l'économie sociale.

---

[24] A cet égard, le nouveau président du Parti Socialiste, principal parti wallon, pourrait se révéler un allié de choix puisque c'est lui, en tant que ministre-président de la Région Wallonne qui avait été à l'origine de la création du C.W.E.S.

[25] La "nouvelle coopération" des années 80 a vu surtout l'émergence de petites coopératives de travailleurs dans une perspective de création ou de sauvegarde de l'emploi, et celle de coopératives d'usagers de taille modeste mais à forte densité associative.

[26] C'est en tout cas en ce sens que sont généralement interprétés les résultats positifs du Parti Social Chrétien et des écologistiques, champions du non-marchand, aux élections législatives de novembre 1991.

[27] En fait, pour l'opinion publique, le secteur non marchand inclut pratiquement toutes les associations, y compris la plupart de celles qui développent des activités marchandes.

**REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

ALLIANCE NATIONALE DES MUTUALITES CHRETIENNES (1986) : *Economie sociale,* Rapport de la Commission 6 au Congrès National, Bruxelles.

ALTERNATIVES WALLONNES (Revue) (1989) :*Annuaire de l'économie sociale 1989*, Solidarité des Alternatives Wallonnes, Charleroi.

ANSION G. et MARTOU F. (1988) : "Les coopératives du mouvement ouvrier en Belgique" in *L'entreprise coopérative, tradition et renouveau* (sous la dir. de J. Defourny), Labor, Bruxelles, pp. 123-147.

BONIVER V., DEFOURNY J. et RICHELOT C. (1991) : "Un aperçu général du secteur de l'économie sociale dans la Communauté Européenne" in: *Panorama of EC Industry 1991-1992*, Office des Publications Européennes, Bruxelles.

CANNELLA M. (1991): "Le bénévolat dans les associations" , Mémoire de licence,Université de Liège.

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES (1986) : *Les organisations coopératives, mutualistes et associatives dans la Communauté européenne,* Editions Delta, Bruxelles.

CONSEIL CENTRAL DE L'ECONOMIE (1990) : *Avis relatif à la Communication de la Commission des Communautés Européennes sur "les entreprises de l'économie sociale et la réalisation du marché européen sans frontières*", Décembre 1990, Bruxelles

CONSEIL WALLON DE L'ECONOMIE SOCIALE (1990) : *Rapport à l'Exécutif Régional Wallon sur le secteur de l'économie sociale,* Namur.

DEFOURNY J. (sous la direction de) (1988) : *L'entreprise coopérative, tradition et renouveau,* Labor, Bruxelles.

DEFOURNY J. (1990) : "L'économie sociale en Wallonie. Sources et identité d'un troisième grand secteur", Travaux de recherches du CIRIEC, 90/03, Liège.

HENRAR F. (1990) : "Recensement des besoins de l'économie sociale wallonne", Document préparatoire au rapport demandé par l'Exécutif régional wallon au Conseil wallon de l'Economie sociale.

INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE (1990) : *Annuaire statistique de la Belgique 1988,* tome 108, Ministère des Affaires économiques, Bruxelles.

JANVIER C. (1990) : "Evaluation de l'importance économique du mouvement associatif dans deux communes de la Province de Liège", Mémoire de licence, Université de Liège.

"La connaissance des associations" (1984), Dossier de la *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives,* n° 12, pp. 9-90.

LEBLANC S. et POUCET Th. (1989) : "Les mutualités", *Courrier Hebdomadaire du CRISP,* n° 1228-1229, Bruxelles.

LE NET M. et WERQUIN J. (1985) : *Le volontariat, aspects sociaux, économiques et politiques en France et dans le monde,* Notes et études documentaires n° 4780, Ed. La Documentation française.

MAREE M. et SAIVE M.-A. (1983) : "Economie sociale et renouveau coopératif", Travaux de recherches du CIRIEC, 83/07, Liège.

NARINX B. (1991): "Les sociétés coopératives de pharmacies au sein du marché belge des médicaments: évolution et perspectives",Travail de fin d'études, Université de Liège.

PINTIAUX R. (1990) : "Les coopératives d'épargne et de crédit en Belgique", Mémoire de licence, Université de Liège.

SAIVE M.-A. et TROISFONTAINE C. (1987) : "L'économie sociale en Belgique", Travaux de recherches du CIRIEC, 87/03, Liège.

WIOMONT J. (1990) : "Les coopératives agricoles en Belgique. L'exemple du secteur laitier", Mémoire de licence, Université de Liège.